

Portant ouverture du concours externe de recrutement d'1 administrateur, spécialité traducteur-correcteur relevant de la catégorie A de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 09/2023/APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 48/2023/PR/APF du 26 décembre 2023 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 50/2023/PR/APF du 26 décembre 2023 relatif à la nature des épreuves des concours de recrutement des administrateurs, spécialité traducteur-correcteur relevant de la catégorie A de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

A R R Ê T É :

Article 1 : L'organisation des concours est fixée par l'arrêté n° 48/2023/PR/APF du 26 décembre 2023 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française susvisé.

La nature des épreuves et la composition du jury des concours externes de recrutement des administrateurs, spécialité traducteur-correcteur relevant de la catégorie A sont fixées par l'arrêté n° 50/2023/PR/APF du 26 décembre 2023 susvisé.

Article 2 : Est autorisée l'ouverture du concours pour le recrutement d'1 administrateur, spécialité traducteur-correcteur relevant de la catégorie A comme suit :

I. Au titre du concours externe :

- 1 poste d'administrateur, spécialité traducteur-correcteur.

Article 3 : Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir un formulaire d'inscription dématérialisé en ligne en se connectant sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française dont l'adresse est celle indiquée ci-après :

- Site internet : <http://www.assemblee.pf>

Article 4 : L'ouverture des inscriptions est fixée au 29 janvier 2024 et la date de clôture est fixée au 01 mars 2024 à 23 h 59.

Article 5 : À l'appui du formulaire d'inscription en ligne, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une copie de sa pièce d'identité ;
- un acte de naissance daté de moins de 3 mois ;
- une photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les hommes nés après le 31 décembre 1979 et pour les femmes nées après le 31 décembre 1982, ou la photocopie d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, certificat de position militaire...) pour les autres candidats ;
- **s'agissant du concours externe**, une copie du diplôme national sanctionnant au moins trois (3) années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau 6 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ou un titre attestant que le candidat a suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à trois (3) années d'études supérieures après le baccalauréat, et autorisé à concourir par la commission d'évaluation des diplômes étrangers en Polynésie française ;
- **s'agissant du concours interne**, un état détaillé certifié par l'autorité compétente qui atteste qu'au 1^{er} janvier de l'année du concours, le candidat a bien accompli au moins trois (3) ans de services effectués à temps complet au sein de l'assemblée de la Polynésie française en tant que fonctionnaire, ou agent non titulaire, ou membre de cabinet ou collaborateur des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Aucune pièce ne devra être envoyée par voie postale, les documents arrivés par ce biais ne seront pas pris en compte.

Tout dossier incomplet ou déposé en ligne postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération, le courriel attestant du dépôt du dossier d'inscription faisant foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée dans les locaux du service administratif et financier à l'assemblée de la Polynésie française et publiée sur le site : <http://www.assemblee.pf>.

Article 6 : Les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 02 avril 2024 pour le concours externe.

Article 7 : Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 JAN, 2024

Le président,




Antony GEROS

Ampliations

SGG (JOPF) 1
SG APF 1
Services APF 8

Transmission

Haut-commissaire 1